

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

**"Whales Whisperers" (Murmures avec les Baleines)**

## ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de favoriser la création d'œuvres artistiques et l'organisation de spectacles audiovisuels en relation avec le monde sous-marin et les cétacés en particulier.

D'organiser des voyages d'études sur des sites sensibles pour réaliser des interactions entre les sons émis par les mammifères sous-marins et des musiciens. Enregistrer et filmer ces expériences.

D'établir des liens et des échanges avec des scientifiques, biologistes et instituts de recherche, spécialisés dans l'étude des cétacés.

D'entreprendre toute action d'information de formation ou de lobbying visant à faire connaître, aimer et protéger les espèces sauvages du monde sous-marin, dans le respect de leur environnement.

## ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 9, rue Notre-dame des Grâces 13007 Marseille

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La prise de sons et d'images concernant les interactions avec les espèces sauvages du monde sous-marin ;
- les publications, les séminaires, les conférences, les réunions de travail ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- La création, la production et la diffusion d'œuvres de l'esprit, dans le respect de la législation et en particulier du droit des auteurs ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

## **ARTICLE 6 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations des membres, de subventions, de vente de produits, de cession de droits, de prestations, de dons, de mécénat et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire à la législation.

Les excédents de fonctionnement de l'association seront reversés à des associations qui militent pour la sauvegarde du monde sous-marin. La liste des associations bénéficiaires sera établie par le conseil d'administration à la clôture de chaque exercice et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

## **ARTICLE 7 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents à jour de leur cotisation annuelle.
- Membres d'honneur qui par leur charisme ou leurs actions ont œuvré directement ou indirectement pour l'association.

Tous les membres ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

En fonction de leurs aspirations, les membres peuvent participer aux travaux des comités scientifiques, techniques et artistiques de l'association.

## **ARTICLE 8 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les

orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 11 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au maximum, élus pour dix années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

### **ARTICLE 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement des actions de l'association sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration ou à des membres.

### **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont

identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **ARTICLE 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

- l'Assemblée Constitutive du 3 juin 2008
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juin 2008

Signatures :

Le Président et trésorier : Jean-Christophe Slucki.

Le Vice-président et secrétaire général : Henri Eskenazi